

Journée des foyers du 19ème, samedi 15 novembre 2014.  
Compte-rendu du débat au Foyer Argonne  
"Comment lutter pour le droit d'héberger  
des membres de sa famille ?"

-Intervenants : Issa Yatera et Tombé Camara (délégués du comité des résidents), Laurent Vuidel (directeur de la fondation Richemont), Geneviève Pétauton (présidente de la COPAF). Médiatrice : Cristina Castellano (coordinatrice pédagogique de l'association Raconte-nous ton histoire).

-Auditoire : une quarantaine de résidents du foyer Argonne, Marie (membre du Réseau Éducation sans Frontières), Claire (bénévole de Raconte-nous ton histoire).

Ouverture du débat à 15h.

Cristina Castellano présente les intervenants, Tombé Camara rappelle le thème de la rencontre ainsi que les semaines de préparation qu'a supposé cette journée.

Issa Yatera fait un bref rappel de l'histoire du foyer. Le foyer de l'Argonne a été ouvert en 1996. En 1997, il fut complet. Création d'un comité de concertation qui est le premier comité de concertation des 46 foyers parisiens. A ce titre, tous les deux ou trois mois, réunion avec un responsable de la mairie. Au sujet des habitants actuels du foyer : « Des Sénégalais, des Mauritanien, des Maliens, un camarade soudanais, un camarade camerounais... », « Il y a des Sooninke, des Peuls... ». M. Issa souhaite la bienvenue à M. Laurent Vuidel et à toute l'assistance.

Tombé Camara prend la parole. Rappelle le thème du débat: gagner le droit d'héberger des membres de sa famille. Question introductive : pourquoi l'hébergement des surnuméraires n'est pas autorisé ? En raison du « surcoût » ou à cause d'une volonté d'expulser ? Affirme que les résidents sont prêts à s'acquitter d'un montant forfaitaire équivalent à l'hébergement de leur famille. Son impression: gestionnaire veut expulser des résidents pour en reloger d'autres. Pourquoi ?

Citation du décret n° 2007-1660 du 23 novembre 2007 : un résident peut héberger au maximum trois mois la même personne, et au maximum six mois par an, soit deux personnes différentes.

En référence à ce décret ainsi qu'à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et à l'article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, M. Tombé Camara affirme : « Nous souhaitons obtenir le droit à la vie privée et familiale », « Nous voulons la réécriture des règlements intérieurs selon les nouvelles lois en vigueur ». Il conclut en ces termes : « Nous nous sentons menacés aujourd'hui » « Nous voulons obtenir les mêmes droits que les locataires. Nous n'avons pas demandé le statut des résidents, il nous a été imposé. »

M. Issa Yamara : « A un moment, on n'avait pas même le droit de faire entrer le téléphone portable dans le foyer. ». Il ajoute une pensée pour un camarade malade qui ne peut pas descendre de sa chambre.

M. Laurent Vuidel répond à M. Tombé Camara:

-Tout d'abord : situation réglementaire des résidences sociales dont il ne répond pas (ce foyer a été transformé en résidence sociale en 2004). Richemont applique règlement intérieur qui est conforme avec dispositions légales en vigueur. Règlement, qui reprend termes loi, dit qu'un résident a le droit d'héberger un tiers avec certaines limites : doit le déclarer, une même personne ne peut rester que trois mois maximum. Aujourd'hui, situation dans la résidence est que les résidents n'utilisent pas ce droit. Ne paye pas le un euro par jour qui s'impose lorsqu'on doit déclarer quelqu'un. Meilleure chose à faire aurait été d'utiliser ce droit. Auraient pu déclarer leurs tiers aux directeurs, faire attention à ce que les séjours ne se prolongent pas. Déclarations ont été très rares selon sa connaissance. M. Laurent Vuidel poursuit : « Je pense que si effectivement vous voulez faire progresser vos droits [...], la première chose que vous devriez faire, c'est de respecter les conditions du droit actuel. »

-D'autre part, il y a la question de la sécurité. Bâtiment est construit pour un certain nombre de personnes. Évacuation en cas d'incendie se complique en cas d'habitation surnuméraire (risque accidents graves et responsabilité pénale en cas d'incendie que Richemont porte). Richemont a fait appel à des huissiers en 2013. Les constats de ces huissiers ont montré que 70% des résidents hébergeait une personne chez eux, sans aucune déclaration au directeur. Richemont a mis en demeure ces personnes de faire cesser occupation. Second constat de huissier en février 2014.

Situation s'était « largement améliorée ». Troisième constat de huissier, le 5 septembre 2014. A cette issue, « il reste 7 ou 8 personnes chez qui on a encore trouvé des tiers hébergés ». M. Laurent Videt déclare : « on continuera d'engager des procédures envers ces personnes-là ». Ces procédures pourront avoir des conséquences judiciaires : possible résiliation de titre d'occupation, voire expulsion. « On ne les a pas pris en traîtres ».

En répondant à M. Issa Yatera qui mentionnait l'état de son camarade malade, M. Laurent Vuidel reconnaît qu'il héberge des tiers non déclarés, mais que des raisons humanitaires explique cet hébergement (soins), et que dans ce cas exceptionnel, il n'engagerait pas de procédure.

Appel à la salle pour questions.

Un résident, M. Camara : Selon lui, ne parle pas comme voudrait parler. Souhaite que M. Tombé Camara traduise. Il est préoccupé par le changement de statut de foyer à résidence. Il a toujours vécu dans un foyer de travailleurs migrants, mais partout on parle maintenant de résidence sociale.

Les lois qui vont avec ce changement, il n'arrive pas à les comprendre. Lois sont venues en très grande vitesse, et tout le monde est déstabilisé. Souhaite que gestionnaire comprenne « leur » situation, car ils viennent de loin. Ont besoin de digérer toutes les règles pour les mettre en pratique.

M. Laurent Vuidel : le règlement intérieur le dit depuis 2004.

M. Tombé Camara : « Moi, je suis venu en 2003.[...] Richemont est venu en janvier 2005. C'est après l'arrivée de Richemont qu'il y a eu débat sur la réhabilitation des foyers. »

Protocole d'accord signé en 2005. Nouvelles lois devaient être appliquées à partir de la reconstruction du foyer. Foyer a été livré en 2005. Choses qui sont arrivées très vite.

Même si ça a été débattu, ça n'a pas été débattu dans les foyers.

M. Laurent Vuidel : « Mais le fait qu'on n'a pas le droit d'héberger des tiers...Vous le savez très bien, on va pas se mentir ! »

M. Tombé Camara : « Ca , c'est à partir de 2010 »

Prise de parole de Mme Geneviève Pétauton:

-En Europe, une Convention s'applique à tous les États et est supérieure à celle de tous les États :

Convention européenne des droits de l'homme. Il y est inscrit que tout le monde a le droit à la vie privée et familiale. Seule chose qui pourrait contrecarrer ce droit serait une question d'intérêt national (sécurité nationale...rien à voir avec logement). Pourquoi la France n'a pas transcrit dans son droit ce droit fondamental à la vie privée et familiale ? Ça, c'est une autre question.

-Texte 2007 a été fait dans le but de piéger les gens. Deux fois trois mois mais pas la même personne : « C'est ridicule ». « C'est un très mauvais texte qui ne respecte pas le droit fondamental et le droit des résidents de foyers ». 30 euros par mois pour héberger un tiers(soit un euro par jour) est trop cher, selon Mme Pétauton. Raisons : pas de surcoût quant au chauffage, seule l'eau pourrait représenter une dépense supplémentaire.

Gestionnaires ont toujours donné des exemples de foyers avec des fuites invraisemblables pour justifier le coût de la consommation d'eau. Le prix des consommations d'eau monte nécessairement très vite ! Proposition : installer des compteurs, voir combien ça coûte effectivement en termes de consommation réelle de l'eau. D'accord sur le fait que la surconsommation doit être payée.

-Selon Mme Geneviève Pétauton, « Tous les juristes ont hurlé en voyant le règlement intérieur. »

« Ça ne se fait pas de rappeler un article de loi dans le règlement intérieur » (à L.Vuidel). Le règlement n'a par ailleurs pas été concerté avec les résidents. Rappelle que la CILPI (Commission interministérielle pour le logement des populations immigrées) a donné la directive de réécrire les règlements intérieurs afin de respecter les principes de la vie privée.

-Dans les foyers que Mme Pétauton connaît : problème de squats, de sécurité, de clé non reproductible. Or, la sécurité dans les foyers nécessite présence permanente du gestionnaire.

Importance des exercices d'incendie (M.Laurent Vuidel répond qu'il seront généralisés).

Argument de la sécurité par rapport aux incendies (celui de M. L.Vuidel) n'a pas de sens : les bâtiments les plus occupés de France sont les prisons d'État.

-Reconnaît qu'il n'est pas correct, néanmoins, d'héberger quatre personnes dans 15m carrés. Une telle sur-occupation suppose en effet de la gêne pour les autres résidents.

-« Il y a un vrai conflit entre la légitimité et la légalité. » Comment ne pas comprendre un père qui veut héberger son fils ?

-Quand il y a litige la demande du gestionnaire au juge ne doit pas être l'expulsion. Obliger le résident à déclarer la personne hébergée ok, mais pourquoi demander expulsion ?

Copaf y voit une raison : « On pense qu'il y a une politique qui va être peu à peu mise en œuvre qui sera d'expulser les gens des foyers de travailleurs migrants ». Gouvernement se sert des foyers réhabilités en résidences sociales pour « virer les travailleurs immigrants. Et ça, nous sommes en désaccord total ». La salle applaudit, on clame des « Bravo ! ».

Un résident : les membres de la famille du travailleur immigré viennent grâce à son travail, correspondant à 5 ou 6 années de labeur. « On est là pour gagner notre pain, on travaillera aussi pour leur donner à manger avant qu'ils s'intègrent, mais c'est aussi dans la perspective qu'ils fassent leur vie. »

Un autre résident : Ce résident vit avec son fils dans la même chambre. Son fils « n'a pas de papiers ». « Comment déclarer quelqu'un qui n'a pas de papier ? On ne peut pas l'inscrire ! Ce n'est pas le problème de payer un euro ! On ne va pas refuser de payer un euro pour un fils, un frère. »

Un autre résident : « Le vrai problème, c'est qu'on a le droit d'héberger quelqu'un seulement trois mois. Moi, personnellement, je ne peux pas refuser un père, un fils, un frère. Mais je ne refuse pas non plus la discussion. On ne peut pas refuser de payer un euro. Le problème c'est ce qui se passe après trois mois. » Comme d'autres résidents par la suite, il affirme : « On peut s'entendre » ou encore « Vous êtes en face de moi, à la place d'un homme ».

Un autre résident : Reconnaît la loi, « qui concerne tout le monde ». Mais la période des trois ou six mois n'a pas de sens. Qu'arrive-t-il aux personnes qu'on déclare ? « Si on déclare, le risque est pour eux ». Prêt au dialogue mais « on fait donnant donnant ».

Un autre résident (témoignage traduit par M.Tombé Camara). « C'est la première fois que nous nous réunissons avec M. le Président. Si quelqu'un part, c'est une personne qui le remplace » (en référence à la récente nomination de Laurent Vuidel à la présidence de Richemont). Parle de l'âge de L.Vuidel : « il est plus jeune que nous, il pourrait être notre fils ou notre petit frère. C'est aussi notre collaborateur. [...] Aujourd'hui M.Vuidel a juste défendu le droit du gestionnaire, nous l'avons entendu. » Pose la question : « et nous notre droit, c'est quoi ? Est-ce que nous allons le chercher en tant que français ou en tant qu'étranger ? » Il continue : « Maintenant, nous devons discuter pour trouver un terrain d'entente. Que chacun de nous essaie de défendre ses droits mais de faire aussi ses devoirs. Nous, on est là sans gardien. S'il y a un problème aujourd'hui, nous n'avons qu'un seul escalier. Il n'y a pas d'escalier de secours. » Rapporte qu'il y a beaucoup de fuites dans le bâtiment, dans les chambres. Propose de réparer d'abord ces fuites-là. Les résidents ont aussi besoin d'obtenir les réparations que qu'ils demandent. « Les clés que nous avons, nous n'en avons pas l'habitude. Si on l'oublie à l'intérieur, on doit passer a journée à l'extérieur ». Selon ce résident, les résidents voudraient que M.Vuidel leur rappelle leurs devoirs, pour qu'ils puissent les étudier et les reconnaître. Il finit ainsi : « Si mon enfant habite avec moi, vous nous demandez d'expulser mon enfant pour amener quelqu'un d'autre ? Logiquement, est ce que c'est compréhensible ? Nous pourrions aussi réfléchir ensemble pour trouver des solutions. »

Un résident très en colère (traduction de M.Tombé Camara) : « L.Vuidel est venu seulement pour réclamer les droits du gestionnaire, alors qu'il devrait aussi parler des droits des résidents. Depuis que vous êtes directeur, est ce que vous avez visité l'ensemble des studios ? » Le chauffage pendant la saison froide s'allumerait selon lui de 22h à 00h et à partir du 5h du matin. État des toilettes : demande placards au-dessus lavabos. « Vous réclamez vos droits, parce que vous êtes plus puissant que nous. », assène-t-il. Pas de changement de couvertures, matelas ne sont plus adaptés. M.Vuidel délaisserait ces problèmes pour se concentrer sur celui de la suroccupation. Constate seulement l'intérêt financier. Se plaint de l'incompétence du gérant de l'établissement, qui ne fait pas assez remonter les informations. Il se lève et quitte l'assistance.

Rappel de M.Issa Yatera: « Tous ceux qui ont pris la parole font partie du conseil des délégués ».

Réponse de M. Laurent Vuidel : immeuble neuf, rares sont les fuites. Choses remontent, pas de problème, le gérant a toute sa confiance, ne remet pas son autorité et sa compétence en question.

Immeuble est même surchauffé. Ont une obligation à 19 degrés.

- N'a pas visité tous les logements : « je ne peux pas visiter tous les 3000 logements de Richemont ».

- Rappelle que résidents ne seraient pas respectueux avec personnes qui font le ménage.

- Immeuble d'habitation, donc un seul escalier, pas d'escalier de secours. En cas d'incendie, la règle est de rester dans son logement. Pompier qui viendront chercher logement par logement.

- Sur la question de ne pas refuser son fils ou son frère : « vous saviez dès le début que vous alliez arriver dans un logement pour une personne ». Comprend le désir héberger, mais résidents savaient qu'ils n'avaient pas droit à plus qu'une personne.

- Revient sur intervention de M.Geneviève Pétauton : « ne dites pas vous avez le droit d'héberger au nom de la Convention européenne ! »

Mme Pétauton répond :: « La France se fait condamner très souvent ».

M.Vuidel reprend la parole : Textes constats huissier prouvent que ce n'est pas toujours un membre de la famille qui est hébergé. Titres de séjour espagnols avec noms de famille différents. Comprend qu'il y a des cas où il y a frères etc, certes. Mais demande de ne pas avoir une vision angélique de l'hébergement.

Mme Geneviève Pétauton: « la question ne doit pas être réglée avec le juge mais entre vous et les délégués. ». Ne pas sous-louer son logement, reconnaît-elle, est une règle de bonne conduite à respecter. Pour autant, ne pas judiciariser. Pas de recours systématisé au tribunal. Les résidents privilégient la concertation. Selon elle, va changer les choses si les gestionnaires systématisent le recours au tribunal.

- Aborde problème de la domiciliation des personnes âgées Le Copaf, les comités de résidents, élus...doivent agiter la sonnette d'alarme ensemble ! « Si les vieux n'ont pas une domiciliation en France (+ six mois en France), ils perdent tous leurs droits ». Vrai problème. « Sans la domiciliation fiscale, on n'a rien. »

Cristina Castellano: En se mettant à la place d'un résident de foyer : « Pourquoi je ne peux pas héberger les membres de ma famille comme n'importe qui ? Il y a une inégalité ! Pourquoi faut-il titre de séjour ? »

M. Vuidel : fait que tiers hébergés soit régulièrement sur le territoire national, c'est la loi.

- Ceux qui décident qui vient quand quelqu'un s'en va d'un foyer sont les employeurs, l'État, la ville de Paris. Pas de volonté de remplacer une population par une autre. Qui arrive ? D'autres travailleurs immigrés, tout simplement

M. Tombé Camara clôt le débat : remerciements des intervenants. Remerciement à Mme Castellano qui a réussi à réunir beaucoup de résidents. Un débat qui en annonce d'autres. Fin de séance à 16h30, avant de rejoindre une annexe de la mairie pour la suite de la Journée.